



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lycée polyvalent - Lycée des métiers Européen  
Stéphane Hessel - Épernay**

**Fourniture, livraison et pose de cuisines professionnelles mobiles**

**Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et  
CCTP**

Procédure de consultation : Procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).

Il comporte 6 pages

La collectivité

Pouvoir adjudicateur

Le Lycée Stéphane Hessel 8 rue Godart Roger 51200 Epernay

Représenté par : Olivier LELOUX

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Stéphane Hessel

**Date limite de remise des offres  
20 février 2024 à 12h00**

**Article 1 - Objet :** Achat, livraison et pose de cuisines mobiles du lycée Stéphane Hessel d'Epernay

Lot unique : : Achat, livraison et pose de cuisines mobiles du lycée Stéphane Hessel d'Epernay

**Document joint:** projet acquisition de cuisines mobiles (4 pages)

Profil d'acheteur : <https://mapa.aji-france.com/>



## **Article 2 – Conditions de la consultation**

### **2 – 1 Procédure**

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

### **2 – 2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 3 – Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 6 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : [int.0510068x@ac-reims.fr](mailto:int.0510068x@ac-reims.fr)

## **Article 4 – Condition d'envoi des offres**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

- les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;

*En application de l'article R2143-1 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,*

- un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;

- un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto/verso).

**La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme : AJI**

**La date limite de dépôt des offres est fixée au  
20 février 2024 à 12h00**



Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI. Pour poser des questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.  
Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées 20 février 2024 à 12h00 ne seront pas retenus.

#### **Article 5 - Jugement des offres**

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pourcentage
Prix	75 %
Qualité des produits	15 %
Qualité des services proposés (formation, SAV...)	5 %
Critères environnementaux et écologiques	5%

**Qualité** : Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur  
Le soumissionnaire indiquera dans son offre les marque des matériels proposés  
Il devra fournir impérativement les caractéristiques techniques du matériel proposé

**Livraison et installation** : Possibilité pour le fournisseur de stocker les cuisines mobiles quelques mois après le règlement  
Livraison, déballage, mise en place, assemblage du nouveau matériel. Raccordement au tableau d'alimentation électrique, hydraulique et vidange. Essai réglages et mise en service  
Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port)

**Visite** : La visite est obligatoire sur le site pour prendre les mesures des emplacements des éléments.

**Formation** : Le titulaire devra prévoir une formation à l'utilisation des matériels.  
Cette formation est gratuite.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 du D.8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail :

\* Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (articles D8222-5-1°-a du Code du travail) ;

\* Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales, obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;

\* extrait de l'inscription du RCS (ou KBIS) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;

\* extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.





- si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

**« Copie de sauvegarde : Marché de cuisines mobiles  
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »  
Au lycée Stéphane Hessel  
Service d'intendance  
8 rue Godart Roger  
51200 EPERNAY**

#### **Article 6 – Variantes**

Les variantes sont acceptées, les entreprises devront faire une offre de base.

#### **Article 7 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphonie avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant 'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmis soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le



Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le moment total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **Article 8 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

#### **Article 9 - Délais d'exécution, pénalités de retard**

Sans objet

#### **Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires**

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le n° SIRET d'identification de la structure sera le **195 100 680 000 14**

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : Monsieur le Proviseur du Lycée Stéphane Hessel Epernay
- Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agente comptable du lycée Stéphane Hessel Epernay

#### **Article 11 – Avances**

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lycée polyvalent - Lycée des métiers Européen  
Stéphane Hessel - Épernay**

#### **Article 12 – Déclaration sans suite**

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

#### **Article 13 – Conditions de résiliation**

Le marché peut être résilié par l'Etablissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pour résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

#### **Article 14 – Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Chalons en Champagne  
Adresse : 25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne

#### **Article 15 – Organe chargé des procédures de médiation**

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique.

*Fait à Epernay, le 16/01/21*

LYCEE POLYVALENT EUROPEEN  
STÉPHANE HESSEL  
CS 60506  
51331 EPERNAY CEDEX  
Tél. 03 26 55 26 94

Le Proviseur  
  
O. LELOUX